

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER</b> <b>DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021 – 19H00</b></p>
--

Le vingt septembre deux mil vingt et un à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 13 septembre 2021 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 13

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, Mme Estelle ACHARD, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence, M. Richard TRAVERSIER, Mme CLUZE Annie, Mme Sabine CUZET, M. NALLET Jean-Philippe, M. Dominique RIBEIRO, Mme Estelle HOURS.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Estelle HOURS

**Réflexion sur le projet d'étude du parc éolien** : M. le Maire prend la parole pour faire le point sur le projet d'étude du parc éolien. Il retrace l'origine du projet. Suite à diverses interventions au sein de la séance, le conseil municipal souhaite valider l'adhésion de la population au projet en lançant une consultation citoyenne. Les conseillers sont amenés à voter pour le lancement de cette enquête. Les résultats sont les suivants :

Pour : 7 Contre : 6

La consultation ne pourra se faire qu'après validation des différents services de l'Etat.

**SEANCE n° 07.2021 - DELIBERATION N°01 – Choix des opérateurs pour la construction de logements sur les parcelles cadastrées section D n° 1148 et 1153 à l'Orée des Vignes**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de publicité et de mise à concurrence ouverte a eu lieu au titre d'une consultation d'opérateurs - concepteurs pour la construction ou la cession de deux lots à « L'Orée des Vignes ».

Les candidats ayant déposé une offre ont été auditionnés dans des conditions d'égalité et leurs offres ont été analysées.

Le rapport d'analyse des offres présente les résultats suivants :

- **Le cabinet Alpes Isère Habitat** propose une offre pour un montant de 120 000.00 € HT pour 14 logements et 7 places de stationnement en aérien.
- **Le cabinet Habitat Dauphinois** propose une offre à 10 000.00 € HT pour 14 logements et parking en sous-sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour que l'opérateur suivant soit retenu :  
**Le cabinet Habitat Dauphinois** pour une offre d'un montant de 10 000.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

**Vote : Pour 12 voix + 1 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 07.2021 - DELIBERATION N° 02–Vente d’une parcelle communale de l’Eco quartier  
« L’Orée des Vignes » – Section ZD parcelle n°276**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr BENAHMED Karim souhaite acquérir la parcelle communale section ZD N° 276 située au lieudit Le Cultil- Eco quartier « L’Orée des Vignes » d’une superficie de 690 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose :

- D’approuver la vente de ce terrain communal, section ZD n° 276, situé lieudit Le Cultil, Eco quartier « L’Orée des Vignes », d’une superficie de 690 m<sup>2</sup>.
- Que le prix de vente du terrain s’effectue sur une base de 100.00 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente du terrain à Mr BENAHMED Karim, section ZD n° 276 situé lieudit Le Cultil – Eco quartier « l’Orée des Vignes », d’une superficie de 690 m<sup>2</sup> pour un montant total de 74 000.00 € en ce compris de 5 000.00 € de commission d’agence à la charge de la commune.
- **ACCEPTE** de régler les frais d’honoraires au mandataire du cabinet immobilier « l particulier » pour un montant de 5 000.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte notarié dont les frais seront à la charge de l’acquéreur.

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 07.2021 - DELIBERATION N°03– Participation financière de la commune à TE38 en  
matière de maintenance éclairage public  
Niveau 1 – BASILUM**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

Vu les statuts du TE38 ;

Vu le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES, ET FINANCIERES » transmis par le TE38 ;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

Considérant l’adhésion de la commune au TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence éclairage public à TE38 au du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n’excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l’opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l’inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement, à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 - BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 07.2021 - DELIBERATION N° 04– Contrat collectif de maintien de salaire – Avenant au contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur Raymond PAYEN, Maire, expose :

En date du 3 novembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le contrat collectif de prévoyance « Maintien de salaire » pour les agents communaux, souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette prévoyance a pour but de garantir un niveau de rémunération en cas d'arrêt de travail pour les agents communaux adhérents, moyennant le paiement d'une cotisation salariale prélevée directement sur leur salaire.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la MNT prévoit un taux de cotisations de 2.94 % (contre 2.68 % en 2021) Cette augmentation est nécessaire pour maintenir les garanties prévues au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant de la MNT concernant la hausse du taux de cotisations à compter du 1er janvier 2022 soit un taux de 2.94 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier notamment l'avenant au contrat collectif de prévoyance de la MNT.

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 07.2021 - DELIBERATION N°05– Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite la réussite d'un examen professionnel**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **CREER un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la réussite d'un examen professionnel**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **SUPPRIMER** l'emploi d'Adjoint Administratif

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE N° 07-2021- DELIBERATION N°06 : Bail précaire du local professionnel au profit de Mme GIRARDI Claudie, magnétiseuse-rebouteuse, situé 10 boucle de la voûte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme GIRARDI Claudie de louer le local professionnel situé 10 Boucle de la Voûte à ST LATTIER à des fins de cabinet magnétiseur – rebouteux.

Monsieur le Maire propose :

- Bail précaire pour une durée de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022.
- Démarrage de la location au 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- Montant du loyer ; 298.07 € payable d'avance après réception du titre correspondant émis par la commune.
- Versement d'une caution au moment de la remise des clés d'un montant de 298.07 € correspondant à un mois de loyer.
- Révision annuelle des loyers, sur la base du dernier indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'INSEE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition dans son intégralité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail précaire en rapport

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 07.2021 - DELIBERATION N° 07– Admission en non-valeurs**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état des admissions en non- valeurs dressé par le trésorier public concernant les rôles d'eau de 2008 à 2015 pour un montant de 3 375.45 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeurs des rôles d'eau de 2008 à 2015 pour un montant de 3 375.45 €

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 07.2021 - DELIBERATION N° 08– Décision modificative n° 3 – Budget Commune**

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	1 875,45 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 875,45 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 875,45 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 875,45 €

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

## **SEANCE n° 07.2021 - DELIBERATION N° 09– Décision modificative n°4 – Budget Commune**

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Mobilier		2 400,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 400,00 €
D 2315 : OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	2 400,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 400,00 €	

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

## **SEANCE N° 07-2021- DELIBERATION N° 10 : Convention entre le Centre de Gestion de l'Isère et la commune autorisant l'intervention du pôle archives itinérantes**

Le Maire informe le Conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose de mettre à disposition, des communes qui en font la demande, son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention.

Les tarifs applicables pour la prestation de l'archiviste sont les suivants :

- Diagnostic : 200.00 €
- Intervention : 297.00 € par journée + 25.00 € par jour de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** Le Maire à signer la convention de mise à disposition du CDG 38 pour l'intervention d'un archiviste itinérant.

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

## **SEANCE n° 07-2021 - DELIBERATION N° 11 : Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de ST LATTIER sera réalisé par la communauté de communes de ST MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer cette convention.

**Vote : Pour 13 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Ressources humaines : point sur les agents en arrêt de travail
- Projet d'extension du parking de la clinique vétérinaire
- Devenir du mur du tennis
- Projet de micro-crèche : rencontre avec l'architecte et finalisation de l'étude en cours

**Date de la prochaine réunion du conseil municipal :** elle est fixée au **lundi 11 octobre 2021 à 19h00.**

La séance est close à 21h10